



Décision n°17/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'entretien de la climatisation du Pôle Sportif avec la Société DARGENT THERMIQUE

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'entretien proposé par la société DARGENT THERMIQUE, dont le siège social est situé 1 Avenue Ampère - 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, représentée par Monsieur Sylvain HAYE, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société DARGENT THERMIQUE pour l'entretien de la climatisation du Pôle Sportif.

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2024. Il sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante 4 910€ HT soit 5 892€ TTC (hors dépannage) est prévue au Budget primitif 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 16 février 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240216-DEC172024-R